



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°62-2024-108

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture du Pas-de-Calais /

62-2024-04-09-00011 - Arrêté préfectoral accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à 9 militaires de gendarmerie (2 pages) Page 3

62-2024-04-09-00012 - Arrêté préfectoral accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à l'adjudant-chef Emmanuel OUTREBON, l'adjudant Cyrille PENET et le maréchal des logis-chef Arnaud DELETTRE. (1 page) Page 6

62-2024-04-09-00013 - Arrêté préfectoral accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à l'adjudant-chef Emmanuel OUTREBON, le lieutenant Thomas BOMPART, le brigadier-chef Romain SAUVAGE et le gendarme Albert BRIOIS. (1 page) Page 8

62-2024-04-09-00014 - Arrêté préfectoral accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à la cheffe d'escadron Stéphanie HERSAND, l'adjudant-chef Sébastien HOTIN et les adjudants Freddy VERBEKE et Frédéric WATTEBLED. (1 page) Page 10

62-2024-04-09-00010 - Arrêté préfectoral accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au major Bertrand POTON et à l'adjudant Julien TONEGUZZO, de la brigade nautique de CALAIS (1 page) Page 12

Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais /

62-2024-04-22-00007 - Arrêté n°2024-1268 portant tableau d'avancement au grade de Commandant de Sapeurs-Pompiers professionnels (2 pages) Page 14

62-2024-04-22-00008 - Arrêté n°2024-1269 portant tableau d'avancement au grade de Cadre Supérieur de Santé de Sapeurs-Pompiers professionnels (2 pages) Page 17

62-2024-04-22-00006 - Arrêté n°2024-1270 portant tableau d'avancement au grade de Lieutenant-Colonel de Sapeurs-Pompiers professionnels (2 pages) Page 20

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-09-00011

Arrêté préfectoral accordant la médaille de
bronze pour acte de courage et de dévouement
à 9 militaires de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 9 avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, dans la nuit du 29 au 30 novembre 2023, 9 militaires de gendarmerie ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires dans le cadre de leur mission d'interdiction des traversées maritimes de clandestins à destination de la Grande-Bretagne, face à un groupe d'environ 60 clandestins particulièrement hostiles et violents :

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- au Lieutenant-Colonel Julien PETIT, en fonction au groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais,
- au Chef d'Escadron Vincent RIFFAULT, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de CALAIS,
- au Major Guillaume HAMAISIA, en fonction au peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie de BOULOGNE-SUR-MER,
- à l'Adjudant-Chef Maxence ROUTIER, en fonction au peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie de MARCK,

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

- à l'Adjudant Vincent POULAIN, en fonction au peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie d'ARRAS,
- au Maréchal des Logis-Chef Gaël ROUSSEL, en fonction au peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie d'ARRAS,
- au Gendarme Vincent CHOCHOIS, en fonction au peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie de MARCK,
- au Gendarme Mickael MERESSE, en fonction au peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie de BOULOGNE-SUR-MER,
- au Gendarme Ryad SEYDOU, en fonction au peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie d'ARRAS,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-09-00012

Arrêté préfectoral accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à l'adjudant-chef Emmanuel OUTREBON, l'adjudant Cyrille PENET et le maréchal des logis-chef Arnauld DELETTRE.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 9 avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 16 octobre 2023 à OYE-PLAGE, l'adjudant-chef Emmanuel OUTREBON, l'adjudant Cyrille PENET et le Maréchal des logis-chef Arnauld DELETTRE ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant la vie de clandestins qui se noyaient ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- à l'adjudant-chef Emmanuel OUTREBON, en fonction au peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie de WIZERNES,
- à l'adjudant Cyrille PENET, en fonction à la brigade de proximité d'AUDRUICQ,
- au maréchal des logis-chef Arnauld DELETTRE, en fonction au peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie de WIZERNES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-09-00013

Arrêté préfectoral accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à l'adjudant-chef Emmanuel OUTREBON, le lieutenant Thomas BOMPART, le brigadier-chef Romain SAUVAGE et le gendarme Albert BRIOIS.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 9 avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 25 mai 2023 à OYE-PLAGE, l'adjudant-chef Emmanuel OUTREBON, le lieutenant Thomas BOMPART, le brigadier-chef Romain SAUVAGE et le gendarme Albert BRIOIS ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires dans le cadre de leur mission d'interdiction des traversées maritimes de clandestins à destination de la Grande-Bretagne, face à un groupe de clandestins particulièrement hostiles et violents ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- à l'adjudant-chef Emmanuel OUTREBON, en fonction au peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie de WIZERNES,
- au lieutenant Thomas BOMPART, commandant la communauté de brigades d'AUDRUICQ,
- au brigadier-chef Romain SAUVAGE, en fonction au peloton motorisé de SAINT-OMER,
- au gendarme Albert BRIOIS, en fonction au peloton motorisé de SAINT-OMER.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-09-00014

Arrêté préfectoral accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à la cheffe d'escadron Stéphanie HERSAND, l'adjudant-chef Sébastien HOTIN et les adjudants Freddy VERBEKE et Frédéric WATTEBLED.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 9 avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que la cheffe d'escadron Stéphanie HERSAND, l'adjudant-chef Sébastien HOTIN et les adjudants Freddy VERBEKE et Frédéric WATTEBLED, font preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires dans le cadre de leurs missions d'interdiction des traversées maritimes de clandestins à destination de la Grande-Bretagne ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- à la Cheffe d'Escadron Stéphanie HERSAND, commandant la Compagnie de Gendarmerie d'ECUIRES,
- à l'Adjudant-Chef Sébastien HOTIN, en fonction à la Brigade de Proximité d'OYE-PLAGE,
- à l'Adjudant Freddy VERBEKE, en fonction à la Compagnie de Gendarmerie d'ECUIRES,
- à l'Adjudant Frédéric WATTEBLED, en fonction à la Brigade de Proximité d'OYE-PLAGE,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21.20 00

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-09-00010

Arrêté préfectoral accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au major Bertrand POTON et à l'adjudant Julien TONEGUZZO, de la brigade nautique de CALAIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 9 avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 12 novembre 2023, le major Bertrand POTON et l'adjudant Julien TONEGUZZO, en fonction à la brigade nautique de CALAIS, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires dans le cadre de leur mission d'interdiction des traversées maritimes de clandestins à destination de la Grande-Bretagne, face à un groupe de clandestins particulièrement hostiles et violents et dans des conditions de navigation dangereuses ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au major Bertrand POTON et à l'adjudant Julien TONEGUZZO, en fonction à la brigade nautique de CALAIS.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Service départemental d'incendie et de secours
du Pas-de-Calais

62-2024-04-22-00007

Arrêté n°2024-1268 portant tableau
d'avancement au grade de Commandant de
Sapeurs-Pompiers professionnels



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le préfet du Pas-de-Calais
Le président du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Pas-de-Calais

Arras, le 22/04/2024

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Arrêté n° 2024 - 1268

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-08 du 8 février 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 27 novembre 2023 par le Président du Conseil d'administration ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

.../...

Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS
03.21.21.20.00

Arrêtent

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels est établi, au titre de l'année 2024, comme suit :

n° d'ordre	nom	prénom
1	GOURNAY	Baptiste
2	SAUVAGE	Cédric
3	DELATTRE	Frédéric

Article 2 : La part respective des femmes et des hommes du vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci sont fixées comme suit :

Agents promouvables		Agents inscrits sur le tableau	
femmes	hommes	femmes	hommes
0	6, soit 100 %	0	3, soit 50 %

Article 3 : Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

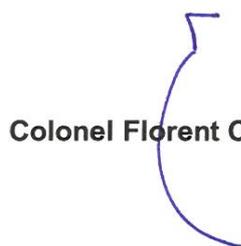
Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, et le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet du Pas-de-Calais,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Hélène GIRARDOT

Pour le président du conseil d'administration,
Le directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours du Pas-de-Calais,



Colonel Florent COURRÈGES

Service départemental d'incendie et de secours
du Pas-de-Calais

62-2024-04-22-00008

Arrêté n°2024-1269 portant tableau
d'avancement au grade de Cadre Supérieur de
Santé de Sapeurs-Pompiers professionnels



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le préfet du Pas-de-Calais
Le président du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Pas-de-Calais

Arras, le 22/04/2024

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Arrêté n° 2024 - 1269

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-08 du 8 février 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 27 novembre 2023 par le Président du Conseil d'administration ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

.../...

Arrêtent

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels est établi, au titre de l'année 2024, comme suit :

n° d'ordre	nom	prénom
1	TIELEMANS	Eric

Article 2 : La part respective des femmes et des hommes du vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci sont fixées comme suit :

Agents promouvables		Agents inscrits sur le tableau	
femmes	hommes	femmes	hommes
0	1, soit 100 %	0	1, soit 100 %

Article 3 : Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

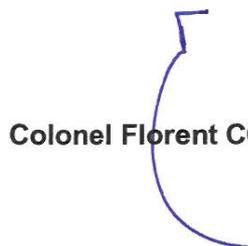
Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, et le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet du Pas-de-Calais,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Hélène GIRARDOT

Pour le président du conseil d'administration,
Le directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours du Pas-de-Calais,



Colonel Florent COURRÈGES

Service départemental d'incendie et de secours
du Pas-de-Calais

62-2024-04-22-00006

Arrêté n°2024-1270 portant tableau
d'avancement au grade de Lieutenant-Colonel
de Sapeurs-Pompiers professionnels



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le préfet du Pas-de-Calais
Le président du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Pas-de-Calais

Arras, le 22/01/2024

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
LIEUTENANT-COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Arrêté n° 2024 - 1270

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-08 du 8 février 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 27 novembre 2023 par le Président du Conseil d'administration ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

.../...

Arrêté

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels est établi, au titre de l'année 2024, comme suit :

n° d'ordre	nom	prénom
1	ALLOUCHERIE	Sébastien

Article 2 : La part respective des femmes et des hommes du vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci sont fixées comme suit :

Agents promouvables		Agents inscrits sur le tableau	
femmes	hommes	femmes	hommes
1, soit 17 %	5, soit 83 %	0, soit 0 %	1, soit 20 %

Article 3 : Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, et le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet du Pas-de-Calais,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Hélène GIRARDOT

Pour le président du conseil d'administration,
Le directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours du Pas-de-Calais,



Colonel Florent COURRÈGES